



Synthèse de la journée de qualification – 38 participants - Lille

I/ Evaluation du contrat de ville : contexte

Sylvie BOUVIER, pôle pilotage, contrats de ville et coordination (CGET)
Kevin DEMANGECLAUDE, chargé d'évaluation et d'analyses territoriales (CGET).

► POURQUOI EVALUER LE CONTRAT DE VILLE ?

- **1. Une obligation légale**

Formaliser l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours et en fin de contrat est une obligation légale, la loi LAMY du 21 février 2014 stipulant que « *les contrats de villes fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locales.* »

« *Il nous faut répondre à cette question : qu'est-ce que cela me permet d'obtenir comme information pour mieux mettre en œuvre les actions ?* »

- **2. Une opportunité**

Préparer et réaliser l'évaluation est une opportunité pour :

- ajuster et clarifier les objectifs du contrat de ville en les rendant davantage opérationnels et adaptés aux enjeux du territoire ;
- maîtriser les processus dans la mise en œuvre du contrat de ville ;
- construire les indicateurs qui n'avaient pas été pensés lors de la signature du contrat de ville ;
- faciliter, dans l'avenir, la réécriture d'un contrat ou projet de territoire.

« *L'évaluation c'est l'occasion de remettre certains sujets sur la table.* »

- **3. Une chance de relancer et remobiliser le contrat de ville**

L'évaluation n'est pas seulement un exercice réalisé pour répondre à une exigence extérieure, c'est surtout une **réflexion** qui doit être pleinement intégrée au pilotage du contrat de ville, une occasion de **redynamiser celui-ci** et de mettre à plat tout ce qui a été fait en la matière afin de **remobiliser tous les partenaires**. Pour que cette démarche soit fructueuse, elle doit être abordée comme **un instrument de pilotage** du contrat de ville au bénéfice de la mise en œuvre des actions de la programmation, et ce dans le but d'en améliorer le fonctionnement et la lisibilité.

« *L'enjeu collectif crucial c'est d'améliorer la situation des habitants des quartiers.* »

- **4. « L'occasion de construire une histoire collective »**

La politique de la ville étant par définition partenariale et intersectorielle, l'évaluation doit favoriser la mobilisation de l'ensemble des partenaires du contrat de ville dans un dialogue et une construction collective, permettant de :

- Clarifier le rôle de chacun, voire de requalifier certains partenaires qui ne maîtriseraient pas la totalité des enjeux du contrat de ville ;
- Débattre collectivement sur les résultats, ceux-ci n'étant jamais interprétés de la même manière selon les opérateurs : c'est bien la discussion de ces interprétations différentes qui permet de construire une histoire collective autour du contrat de ville et de travailler à la mise en œuvre d'actions collectivement partagées et acceptées.

► QUI ÉVALUE LE CONTRAT DE VILLE ?

- **Quelle « structure » locale d'évaluation ?**

Chaque comité de pilotage de contrat de ville doit prévoir une structure locale portant l'évaluation. Cette structure peut être composée, selon les cas de figure :

- du comité de pilotage du contrat de ville, qui assure un suivi global, quitte ensuite à ce que soient déclinés des sous-groupes thématiques chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'évaluation préalablement définie ;
- d'une structure locale d'évaluation ad-hoc, qui mobilise l'ensemble des partenaires du contrat de ville. Des experts peuvent également être mobilisés (techniciens, universitaires...) pour porter un regard extérieur sur le contrat de ville.

La loi stipule par ailleurs que l'expertise des habitants, notamment par la mobilisation des conseils citoyens, doit faire partie intégrante du processus d'évaluation.

Les moyens mobilisables pour cette démarche réflexive varient selon les territoires compte tenu des ressources disponibles, notamment en termes d'ingénierie.

- **Une nécessaire pluralité de points de vue**

Peu importe le choix opéré en matière de structure d'évaluation, l'objectif prioritaire étant d'associer le maximum d'expertises possibles pour disposer d'une pluralité de points de vue. Dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville et notamment sur certains sujets, il est opportun de cumuler et faire se rencontrer des regards différents (chaque institution a des compétences et des champs d'action qui lui sont propres) pour obtenir une analyse la plus complète et partagée possible.

La fable indienne des six aveugles et de l'éléphant (intelligence collective).

Six aveugles touchent, chacun à leur tour, le corps d'un éléphant et en tirent une conclusion. « Un éléphant c'est un mur » dit celui qui a touché le flanc, « un éléphant c'est une corde » dit celui qui a touché la queue, « un éléphant est comme un arbre » dit celui qui a touché le genou... Alors, les 6 aveugles se mirent à débattre sans réussir à se mettre d'accord sur ce qui était exact.

En réalité, l'éléphant a réellement les traits que chacun avait décrit, et chacun détenait une part de vérité.

Ce qu'il faut en déduire : c'est la pluralité des ressentis et observations qui donne l'idée la plus complète d'une situation donnée.

- **Quelles missions pour la structure locale d'évaluation ?**

Les missions qui reviennent à la structure d'évaluation sont les suivantes :

- fixer les grands objectifs de l'évaluation en priorisant les sujets et en axant stratégiquement là où vont porter les principaux efforts d'évaluation ;
- élaborer un référentiel se basant sur le contrat de ville ;
- suivre, s'il y a lieu, le travail du prestataire retenu pour mener l'exercice de collecte et d'analyse de données en vue de l'évaluation.

► QUAND EVALUER LE CONTRAT DE VILLE ?

La démarche d'évaluation comprend deux temps forts.

- **L'évaluation à mi-parcours**

Elle doit permettre de réajuster les objectifs du contrat de ville compte tenu des évolutions du territoire. Cela permet d'actualiser le programme d'actions prévu, notamment en lien avec les clauses de revoyure, et de préparer l'évaluation de fin de contrat.

- **L'évaluation en fin de contrat**

Il est préférable d'organiser un suivi annuel des actions réalisées et des partenariats noués, ainsi qu'une collecte régulière des données afin que ces exercices d'évaluation à mi-parcours et en fin de contrat soient facilités. Le rapport annuel politique de la ville peut venir alimenter cet exercice d'évaluation élargi.

► COMMENT EVALUER LE CONTRAT DE VILLE ?

Les éléments de méthodologie présentés sont issus du guide méthodologique publié par l'ONPV en janvier 2017 « *Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale* ». Ce guide est consultable en ligne sur le site internet de l'ONPV :

✓ <http://www.onpv.fr/evaluation-des-contrats-de-ville>

- **Une méthodologie articulée sur trois axes**

L'approche méthodologique s'articule autour de trois axes :

- 1) analyser l'évolution du contexte territorial ;
- 2) analyser les réalisations et les effets directs du contrat de ville en termes de réduction des inégalités territoriales, compte-tenu de ses objectifs initiaux ;
- 3) analyser l'ingénierie et la gouvernance du contrat de ville, ainsi que les bénéfices en termes de mobilisation des politiques publiques portées par les différents signataires.

- **Quelques préalables : utilité-faisabilité-fiabilité**

En préalables : il s'agit bien d'assurer l'utilité, la faisabilité et la fiabilité de l'évaluation :

- **Utilité** en identifiant les besoins et les usages potentiels. Les questions à se poser : *Quelle opportunité pour modifier les pratiques ? Quels sont les besoins auxquels l'évaluation doit répondre ? Les résultats arriveront-ils à temps ?*
- **Faisabilité**. Les questions à se poser : *La logique du contrat de ville et le champ de l'évaluation sont-ils explicites ? Les ressources affectées sont-elles proportionnelles aux besoins et enjeux ? Sur quel(s) point(s) stratégique(s) convient-il de concentrer l'évaluation ?*

- **Fiabilité** : diversifier les outils et les points de vue mais aussi aborder les questions de manière qualitative afin d'identifier des leviers d'action. Les questions à se poser :
Quelles données disponibles utiliser ? Quels acteurs mobiliser pour assurer le pluralisme des points de vue et une meilleure diffusion des recommandations ?

II/ Axe 1 de l'évaluation : évolution du diagnostic

Sylvie BOUVIER, pôle pilotage, contrats de ville et coordination (CGET)

Kevin DEMANGECLAUDE, chargé d'évaluation et d'analyses territoriales (CGET)

Marie SIOEN, chargée de mission (IREV).

► APPRECIER L'EVOLUTION DU DIAGNOSTIC : POUR QUOI FAIRE ?

Cette étape de la démarche évaluative a plusieurs vocations.

- **Analyser les évolutions du contexte intercommunal**

Il s'agit d'observer si le contexte territorial dans lequel s'inscrivent les quartiers politique de la ville a évolué.

- **Identifier l'évolution des quartiers prioritaires en soi**

Ou « Comment ont évolué les indicateurs sur ces quartiers? »

- **Identifier l'évolution des quartiers prioritaires par rapport à d'autres quartiers présentant les mêmes caractéristiques initiales**

L'ONPV a élaboré une typologie par pilier (sur l'ensemble des trois piliers) permettant de caractériser les quartiers prioritaires. Il est ainsi possible de comparer les trajectoires d'évolution des quartiers prioritaires. Cette typologie est consultable sur le site de l'ONPV :

✓ <http://www.onpv.fr/quartiers>

► EVOLUTION DU DIAGNOSTIC : SUR QUELLES RESSOURCES S'APPUYER ?

Afin d'établir ou d'actualiser les tableaux de bord sur l'aspect socio-démographique des quartiers, différents outils d'observation locales peuvent être mobilisés.

- **S'appuyer sur les partenaires et l'existant**

- Les diagnostics déjà existants et réalisés sur le territoire que ce soit par d'autres acteurs ou dans d'autres démarches contractuelles ;
 - Les observateurs locaux qui produisent des données plus fines que les observateurs nationaux avec une approche qualitative: agences d'urbanisme, CRPV, centres sociaux ;
 - Les services de l'état (DDCS, Pôle Emploi, CAF...) qui disposent d'un vivier de données.

- **Des outils spécifiques**

Des outils sont mis à disposition par le CGET, l'ONPV ou encore l'IREV :

- **SIG ville** : cet outil permet, à l'aide d'un moteur de recherche, d'accéder à un certain nombre d'indicateurs INSEE, Pole EMPLOI, CAF...calculés à l'échelle de chaque quartier prioritaire. Il comporte également un module de cartographie dynamique sur lequel appliquer différents thèmes.

Consultable en ligne : <https://sig.ville.gouv.fr>

- **Plateforme de géo référencement de fichiers d'adresses** : réservé aux services de l'Etat (y compris de droit commun) et aux signataires des contrats de ville, ce service est gratuit et permet de mesurer la mobilisation du droit commun dans le sens où il est possible de vérifier si les adresses des bénéficiaires d'une action sont en quartier prioritaire ou non. Un accompagnement est assuré dans la prise en main de la plateforme, le formulaire pour la demande de licence est disponible sur le site SIG ville.

Consultable en ligne : <https://sig.ville.gouv.fr/wsa.php>

-**Atlas des quartiers prioritaires** : récemment publié par le CGET, il permet, à l'aide de tableaux synthétiques, de disposer d'une description des quartiers prioritaires à partir d'un certain nombre d'indicateurs relatifs aux trois piliers des contrats de ville. Ces indicateurs sont calculés à la fois à l'échelle des quartiers, à l'échelle des communes, à l'échelle des EPCI mais également des départements et des régions. L'atlas permet d'opérer des comparaisons entre habitants d'un quartier et le contexte dans lequel il s'inscrit.

Téléchargeable depuis le site du CGET ou sur SIGville : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>

-**Le portrait de territoire** : ce tableau de bord produit par l'IREV est une sélection de 14 indicateurs infra communal, à l'échelon de l'IRIS, portant sur les trois piliers du contrat de ville et permettant d'observer les quartiers. Notons que l'IRIS est un échelon pérenne. Ces indicateurs ont été choisis avec les partenaires : Etat-région-département du Nord- INSEE-CGET- agences d'urbanisme et territoires.

Pour chacun des indicateurs, une fiche « mode d'emploi » facilite le travail de l'utilisateur: quelle est la définition de l'indicateur, comment l'interpréter, des phrases types de formulation... Mais aussi « un fil d'Ariane » indiquant où trouver les données INSEE.

Ce socle de 14 indicateurs est un socle de base, fourni à titre indicatif, qui peut être complété avec d'autres données. Il en existe une version comptant 40 indicateurs.

L'outil du portrait de territoire est disponible sur le site diagnostic territoire, qui est alimenté par différents acteurs (IREV, la fédération des centres sociaux, l'union départementale des CCAS, le Département du Nord...). D'autres outils y sont également disponibles pour réaliser des diagnostics statistiques ou des diagnostics qualitatifs mobilisant la parole des habitants.

Téléchargeable sur le site diagnostic de territoire.org : <https://www.diagnostic-territoire.org/uploads/documents/5b9096d3a1d55c3f3bcacf06369bd4cb559966ded.pdf>

-Quelques indicateurs à venir

Sur SIG ville, seront mis à disposition prochainement (fin 2017) de nouveaux indicateurs sur les quartiers de veille (les mêmes indicateurs que pour les QPV). Ces indicateurs seront également complétés, pour les quartiers prioritaires, par des données sur les actions réalisées dans le cadre du contrat de ville (dispositifs de réussite éducative, cordées de la réussite, adultes relais...) : l'objectif étant d'ajouter aux indicateurs de contexte habituels des indicateurs de réalisation.

En préparation également : des fichiers par contrat de ville, regroupant les informations produites/récoltées par l'ONPV.

Concernant les indicateurs relatifs aux moyens humains mobilisés : le CGET a lancé une enquête début 2017 auprès des chefs de projet pour mesurer les ressources humaines mobilisées pour les contrats de ville.

L'INSEE travaille également sur des fiches par quartier prioritaire synthétisant l'ensemble des connaissances mises à disposition (échéance 2018).

- **« Éclairer sans forcément tout chambouler ! »**

Si le guide méthodologique de l'ONPV ne distingue pas dans ses questions évaluatives l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation en fin de contrat, une approche différenciée est à adopter dans la pratique. En effet, pour l'évaluation à mi-parcours, il apparaît prématuré de se lancer dans des évaluations d'impacts (le contrat de ville n'est mis en œuvre que depuis deux ans, et les axes stratégiques du contrat de ville ne seront pas totalement modifiés à cette occasion. Toutefois, et parce que parfois l'élaboration du contrat de ville a pu avoir lieu dans un calendrier serré et dans des conditions particulières, ce travail permet d'approfondir le diagnostic : « Les chamboulements » resteront marginaux. Cela peut en revanche permettre de remettre à l'agenda des problématiques annoncées dans le contrat mais qui ont un peu été oubliées dans la mise en œuvre.

► QUELLES QUESTIONS EVALUATIVES POUR LE SUIVI DU CONTEXTE ?

Ci-dessous un échantillon de questions génériques qu'il s'agit d'adapter ensuite à des sujets plus précis.

- **Evolution**

Dans quelle mesure le contexte des quartiers prioritaires a-t-il changé depuis la signature du contrat de ville ?

C'est une question évaluative qui vient faire le lien entre les enjeux initialement identifiés lors de la signature du contrat de ville et l'évaluation à mi-parcours ou en fin de parcours.

- **Atteinte des objectifs**

Dans quelle mesure la situation des quartiers prioritaires a-t-elle évolué compte-tenu des objectifs locaux de la politique de la ville ?

- **Pertinence**

Dans quelle mesure les objectifs du contrat de ville sont-ils en adéquation avec les enjeux actuels du territoire ?

► ZOOM SUR L'ÉVALUATION DES PRE

Plusieurs méthodes sont envisageables pour l'évaluation des dispositifs de réussite éducative, dont notamment faire une typologie de trajectoire des bénéficiaires, des entretiens qualitatifs, etc. Des documents tels que l'évaluation nationale sur les 10 ans de PRE peut constituer un point de référentiel pour comparer le niveau local au niveau national. Enfin, des outils sont proposés par certains centres de ressources politique de la ville, dont :

- l'ouvrage « Repères pour agir : La réussite éducative à l'épreuve du terrain » téléchargeable sur le site internet de l'IREV :

http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/irev_dre_reperes_pour_agir.pdf

- « Mettre en place une démarche d'évaluation des programmes de réussite éducative. Enjeux et méthodes », Profession Banlieue, 2016

[:http://www.professionbanlieue.org/c_7_208_Publication_2959_1_Mettre_en_place_une_demarche_d_evaluation_des_programmes_de_reussite_educative_Enjeux_et_methodes_26_p_a_telecharger.html](http://www.professionbanlieue.org/c_7_208_Publication_2959_1_Mettre_en_place_une_demarche_d_evaluation_des_programmes_de_reussite_educative_Enjeux_et_methodes_26_p_a_telecharger.html)

-« Un exemple de démarche d'évaluation d'un PRE », Villes au carré (V²), 2009 :

https://www.villesaucarre.fr/IMG/pdf/rivard_11juin2009.pdf

III/ Axe 2 : Suivi et évaluation des actions et dispositifs mis en œuvre dans le contrat de ville

Sylvie BOUVIER, pôle pilotage, contrats de ville et coordination (CGET) - Kevin DEMANGECLAUDE, chargé d'évaluation et d'analyses territoriales (CGET)- Marie SIOEN, chargée de mission (IREV)

« Évaluer le contrat de ville et évaluer les actions du contrat de ville, ce n'est pas la même chose. »

► TROIS DIMENSIONS EVALUATIVES

- **Le suivi de la mise en œuvre des actions**

Est-ce que le plan d'action qui était prévu lors de l'élaboration du contrat de ville a été bien mis en œuvre ? Sinon pourquoi ? Si oui quelles actions mises en œuvre, quel bilan en tirer ?

- **L'adéquation entre le plan d'actions et la stratégie du contrat de ville.**

A partir du moment où elles ont été mises en œuvre, les actions répondent-elles aux objectifs fixés du contrat de ville ?

- **L'évaluation des effets et des impacts des actions réalisées sur les quartiers prioritaires et leurs habitants.**

Quels effets des actions mises en œuvre (ce qu'elles ont directement produit) ? Quels impacts des actions mises en œuvre (ce à quoi elles ont contribué) ? Ce dernier exercice est à réaliser avec parcimonie à mi-parcours, et à privilégier pour l'évaluation en fin de contrat de ville.

► LES QUESTIONS EVALUATIVES

- **L'effectivité et l'efficacité des actions**

Est-ce que ce qui a été prévu a été bien mis en œuvre ? Est-ce que ce qui était prévu produit les résultats attendus ou pas ?

- **La cohérence**

Il s'agit d'éprouver le lien entre le plan d'actions qui a été mis en œuvre et les enjeux qui avaient été identifiés lors du diagnostic. *Les actions mises en œuvre répondent-elles bien aux enjeux du diagnostic ? Ces actions n'entrent-elles pas en contradiction avec des actions réalisées sur le territoire par d'autres acteurs ?*

- **L'utilité des actions mises en œuvre**

Dans quelle mesure les effets identifiés de ces actions répondent ou non aux enjeux du territoire ?

➤ UNE FICHE DE SUIVI-BILAN DES ACTIONS

Le cycle de qualification déployé par l'IREV fin 2015-début 2016 consacré à l'évaluation a donné lieu à la co-production (avec l'Etat, la Région et des territoires) d'une fiche type pour faire le bilan des actions avec des indicateurs objectifs et simples à renseigner. Elle comprend une dizaine de pages à faire compléter par le porteur de projet en amont de l'action avec les indicateurs prévisionnels et à posteriori pour établir la comparaison entre ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé.

Trois catégories d'indicateurs :

- Indicateurs de réalisation : *est-ce que l'action a bien été réalisée dans les temps impartis, avec quels moyens ? Réalisée sur un quartier prioritaire ou à destination des habitants d'un quartier ?*
- Niveau de résultat : typologie des bénéficiaires de l'action (*si il y avait un objectif de parité, est-ce que cela a été respecté, si il y avait un objectif de public jeune est-ce que cela a été le cas ?*)
- Mesure d'impact : seules quelques actions doivent faire l'objet d'une mesure d'impacts car cela est chronophage et demande la construction d'indicateurs ad-hoc pour chaque action.

Cet outil constitue une base qui peut être adaptée selon le contexte voire simplifiée. Téléchargeable en ligne sur le site internet de l'IREV :

✓ www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/150106_evaluation_pdv_nord.doc

.....

« Nous avons besoin d'outils, notamment numériques, qui facilitent l'instruction. Les logiciels de saisie actuels ne sont pas adaptés et demandent à être simplifiés »

.....

IV/ Axe 3 : l'analyse de la plus-value du contrat de ville en matière d'ingénierie, de gouvernance et de mobilisation des politiques publiques

Sylvie BOUVIER, pôle pilotage, contrats de ville et coordination (CGET) - Kevin DEMANGECLAUDE, chargé d'évaluation et d'analyses territoriales (CGET)- Marie SIOEN, chargée de mission (IREV)

► EVALUER LE CONTRAT DE VILLE COMME UN OUTIL D'ORGANISATION

« Qu'est-ce qui permettrait une meilleure mobilisation du droit commun au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et de meilleures relations partenariales dans la mise en œuvre du contrat de ville? »

C'est à cette question que le troisième axe méthodologique s'attache à répondre. Il consiste à analyser le cadre dans lequel l'ensemble des actions est mis en œuvre ; il s'agit ici d'évaluer le contrat de ville comme un outil d'organisation et de mobilisation des acteurs autour des enjeux que rencontrent les quartiers prioritaires et d'articuler le questionnement autour de deux aspects : cohérence interne et efficience au sens large.

► QUESTIONS EVALUATIVES

Sur ce 3^{ème} axe, les questions évaluatives vont être inhérentes au système de pilotage du contrat de ville, à la capacité d'ingénierie, aux modalités d'organisation-fonctionnement et à l'application de l'ensemble des partenaires dans la mise en œuvre.

Le contrat de ville favorise-t-il la mobilisation des acteurs locaux ?

Quels moyens humains sont mobilisés par les différentes collectivités au niveau communal, intercommunal et les différents partenaires signataires du contrat de ville pour assurer son déploiement Comment sont positionnées les équipes en charge du contrat de ville ?

Du point de vue de la gouvernance : quelle participation des partenaires signataires du contrat de ville ?

Existe-t-il une articulation entre le portage technique et le portage politique du contrat de ville et si portage politique il y a, à quel niveau est-il davantage présent (communal ou intercommunal) ?

Dans quelle mesure la gouvernance favorise-t-elle le dépassement des logiques sectorielles et notamment l'articulation des volets social, urbain et économique ? Dans quelle mesure les enjeux relatifs au quartier prioritaire sont-ils pris en compte ou non dans l'ensemble des autres plans et schémas qui mettent en relation les acteurs : PLH, PLUI, PLD... ?

Compte tenu de l'articulation existante entre échelle communale et intercommunale : comment s'organise la répartition des tâches ?

Les moyens mobilisés par chacun des partenaires et les modalités de fonctionnement du contrat de ville permettent-ils de répondre à ces objectifs notamment en termes de mobilisation du droit commun et d'articulation des logiques sectorielles ?

Les résultats observés auraient-il être plus probants compte tenu des moyens mobilisés par chacun des partenaires: quelles marges de progression possibles?

« *Mon territoire est à une échelle très large, et par conséquent très hétérogène, cela complique l'exercice d'évaluation puisque toutes les communes ne poursuivent pas les mêmes objectifs. La première des difficultés est alors de mobiliser l'ensemble des partenaires, de trouver un terrain d'entente sur des objectifs communs prioritaires.* »

► MOBILISATION DU DROIT COMMUN

- ***Quelle évaluation de l'État sur la mise en œuvre de ses politiques de droit commun dans les quartiers ?***

« Les conventions interministérielles signées entre le ministère de la ville et d'autres ministères comprennent toute une série d'indicateurs qui permettent d'aborder la mobilisation du droit commun dans les quartiers au titre de la politique de la ville. Ces conventions portent sur différents champs : emploi, sécurité, éducation. Ces conventions sont à consulter et articuler avec les actions locales. La gouvernance des contrats de ville est également outillée sur cette mobilisation du droit commun par l'annexe sur les engagements de service public, et tenue de faire cette évaluation au titre du rapport politique de la ville. »

- ***Un outil de mesure de la mobilisation du droit commun***

Une fiche-outil a été co-construite lors du cycle de qualification de l'IREV en 2015 , qui prend le parti :

- d'entrer par des actions de proximité (et non le contrat de ville dans sa globalité) ;
- de mesurer la mobilisation du droit commun de façon non-exhaustive (quelques actions seulement) ;
- d'adopter une approche comparative (entre le quartier prioritaire et un quartier « de référence »).

Les étapes du questionnement:

Quel quartier de référence : à quel quartier vais-je comparer le QPV ?

Quelle action publique choisissez-vous d'examiner ?

Quels moyens ont permis cette action (moyens humains, partenariats, budget) ?

Est-ce que ce déploiement de moyens de droit commun a été équitable ?

À l'issue de cette démarche, on peut constater trois types de scénarios :

- Une inégalité de traitement en défaveur du QPV : la politique de la ville venant alors se substituer aux moyens de droit commun ;
- Une inégalité de traitement en faveur du QPV : en plus des moyens de droit commun qui ont permis l'action, des crédits spécifiques ont été ajoutés ;
- Egalité de traitement c'est-à-dire que les moyens déployés sont identiques dans les deux quartiers, mais la situation n'est alors pas équitable.

Cette fiche est téléchargeable sur le site internet de l'IREV : <http://www.irev.fr/action/cycle-qualification-évaluation-contrat-ville>

► TRAVAIL EN ATELIERS : DEFINITION D'INDICATEURS POUR MESURER LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN

Réalisation

- Accès à une cartographie des politiques publiques sectorielles
- Accès à une base de données sur les appels à projet de droit commun
- Présence effective des partenaires de droit commun dans les instances du contrat de ville

Résultats

- Nombre d'actions sorties du contrat de ville et orientées sur le droit commun
- Nombre de mises en relation entre des porteurs et des partenaires du droit commun
- Part des moyens financiers de chaque partenaire mobilisé dans les QPV

Impacts

- Nombre de projets émergeant dans les QPV hors crédit politique de la ville
- Evolution de la méthodologie d'intervention des politiques publiques sectorielles

► TRAVAIL EN ATELIERS : DEFINITION D'INDICATEURS POUR LE SUIVI-EVALUATION DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

Réalisation

- Existence d'un règlement de copil
- Existence d'un document nommant et qualifiant les membres du comité de pilotage
- Nombre de séances
- Existence d'un ordre du jour
- Mise en concertation de l'ordre du jour auprès des signataires du contrat en amont du copil
- Existence d'un relevé de décisions
- Identification d'un animateur

Résultats

- Nombre de membres du comité de pilotage présents
- Qualité ou fonction des membres du comité de pilotage présents
- Nombre de prise de parole de chacun
- Reformulation des décisions après chaque point d'ordre du jour (relevé de décisions oral)

Impacts

- Nombre d'actions de droit commun ayant été identifiées et mobilisées
- Nombre de membres du comité de pilotage ayant « visité » une action
- Nombre de membres de comité de pilotage ayant insufflé des réflexions liées à la politique de la ville dans d'autres instances/dispositifs.

Cette fiche est téléchargeable sur le site internet de l'IREV : <http://www.irev.fr/action/cycle-qualification-évaluation-contrat-ville>

► TRAVAIL EN ATELIERS : DEFINITION D'INDICATEURS POUR LE SUIVI-EVALUATION DE L'INGENIERIE DU CONTRAT DE VILLE

Réalisation

- Nombre de réunions
- Quelles instances à différentes échelles (QPV, EPCI,...)
- Nombre représentants Etat
- Nombre personnes dédiées Ville, EPCI, partenaires signataires
- Existence d'instances communes
- Participation des conseils citoyens

Résultats

- Mise en œuvre de l'appel à projets multi partenarial
- Tenue des échéances
- Tenue régulière de bilans
- Diagnostics annuels
- Fréquence des rencontres-animation réseau
- Recrutement NPNRU EPCI
- Participation dev éco, habitat, culture...

Impacts

- Réajustements par rapport aux bilans : déclinaisons des diagnostics
- Réorientation : droit commun
- Montée en compétence des acteurs
- Effet de la participation des conseils citoyens
- Surcoût d'ingénierie induit

IV/ Point sur le rapport politique de la ville annuel

Sylvie BOUVIER, pôle pilotage, contrats de ville et coordination (CGET)

Un autre type de démarche évaluative est attendu par la loi LAMY de 2014, c'est le rapport annuel politique de la ville rendu obligatoire par le décret du 03/09/2015.

Ce rapport intègre notamment des éléments financiers. Pour les communes qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine (DSU) il peut être fusionné avec le rapport DSU. Il s'agit de rendre visible et effectif les engagements de service public conformément à l'instruction consultable en ligne : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41963.pdf

- **Modalités d'élaboration du rapport :**

Il est élaboré par la commune ou l'EPCI en lien avec les partenaires du contrat de ville et les conseils citoyens qui émettent un avis annexé au rapport. Il est également demandé d'indiquer les suites qui peuvent être données à ces avis. L'assemblée délibérante de l'EPCI doit adopter le rapport et indiquer les suites à donner aux observations formulées.

- **Contenu du rapport :**

Il concerne la mise en œuvre du contrat de ville qui sera questionnée au regard de ses objectifs généraux :

-l'inscription dans le projet de territoire et la prise en compte des enjeux de cohésion sociale et territoriale dans celui-ci ainsi que l'approche intégrée ;

-les modalités de gouvernance : qu'en est-il de l'ingénierie, qu'en est-il de la participation des habitants, des outils de pilotage, de suivi et d'évaluation ?

Ce rapport doit permettre aux conseils citoyens de rendre visibles leurs avis. Pour chaque pilier ou chaque thématique on questionnera l'évolution de la situation dans les quartiers, les actions mises en œuvre et le suivi des recettes et dépenses qui ont été engagées. Au final le rapport proposera des perspectives concernant la poursuite, la mise en œuvre du contrat, l'adaptation ou la proposition de nouvelles actions.

Le CGET a publié un guide méthodologique sur le rapport annuel téléchargeable en ligne : <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/02.guide-methodo-rapport-politique-ville-cget.pdf>

- **Rapport annuel-évaluation à mi-parcours**

Le rapport à mi-parcours a une composante davantage partenariale comparé au rapport annuel. Il est possible d'intégrer le rapport annuel dans le rapport évaluation à condition que cette dimension partenariale ne soit pas escamotée.

L'exercice d'évaluation est plus ambitieux que le rapport annuel qui quant à lui permet de faire un point-bilan régulier et qui n'engage pas forcément la réflexion dans un axe partenarial aussi large que l'évaluation.

Retrouvez tous les éléments de cette journée en téléchargement sur le site de l'IREV :

<http://www.irev.fr/action/rencontre-th%C3%A9matique-1%C3%A9valuation-contrat-ville-septembre-2017>
